

Mémoire

Sujet : Projet de construction d'un oléoduc
entre Lévis et Montréal

Présentation au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement.

Requérants : Huguette L. Beaudoin
Noël Beaudoin

Saint-Agapit, 10 avril 2007

Bureau d'audiences publiques
Sur l'environnement
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,
Monsieur le Commissaire
Messieurs et Mesdames de l'équipe

Je suis co-proprétaire avec mon mari d'une ferme que notre fils veut acheter et sur laquelle Ultramar désire construire un oléoduc sur une largeur d'environ quatre arpents.

Les représentants d'Ultramar veulent se faire rassurants en évoquant une série de mesures d'atténuation en milieux agricole et forestier, un mode de compensation établi selon la valeur marchande des terres, comme si les inconvénients majeurs reliés au pipeline diminuaient ou augmentaient selon la valeur marchande des terres. En contrepartie, les producteurs sont tenus à demander une autorisation écrite pour effectuer plusieurs activités telles que :

Décompaction des sols ;

Nivellement;

Installation d'un système de drainage souterrain;

Aménagement;

Nettoyage de fossés;

Installation de clôtures perpendiculaires à l'emprise;

Aménagement de chemin de ferme permanent;

Circulation d'équipements lourds, autres que agricoles, à l'extérieur des chemins d'accès aménagés. (extrait du résumé de l'entente cadre Ultramar-UPA)

Voilà une série de travaux parmi lesquels certains sont régulièrement exécutés chez-nous, et d'autres le seront dans l'avenir. L'inquiétude des producteurs est donc justifiée car cette servitude est là pour notre vie et celle de nos descendants et à chaque transfert les obligations conférées par la convention s'étendront aux héritiers (extrait de ; Clauses générales (9.4) de l'entente-cadre) ou à tout autre acheteur , il va sans dire.

Mais il y a aussi les interdictions de construction, d'installation de montage de quelques fosses que ce soit, de puits, fondation (extraits de l'article 8.4). Parfois il ne manquerait que quelques pieds pour respecter les normes de l'environnement dans le cas d'une construction. Mais ces quelques pieds nous seront enlevés à perpétuité par l'emprise du pipeline. Vous pensez peut-être M. le Président, que nous projetons trop loin dans l'avenir, mais vous savez aussi bien que moi qu'en affaire, 5 ou 10 ans c'est vite passé. Présentement, nous sommes libres sur nos terres, contrairement à bien des pays où l'espace manque. Mais au Québec que l'espace manque à cause d'un pipeline!

Le risque de bris du pipeline et la contamination qui s'en suivrait nous inquiètent également. Encore là, Ultramar se veut rassurant, mais le souvenir d'accidents très malheureux est là pour nous rappeler que rien ni personne n'est parfait, rien n'est indestructible.

Le pipeline que Ultramar veut construire à 1,2 mètre de profondeur serait à haut risque d'être touché avec le mouvement du sol, le passage répété de machineries et dans notre cas avec les travaux de labour et d'épierrement qui nécessitent assez souvent jusqu'à trois pieds de profondeur, et je n'exagère pas. Nous sommes persuadés, sans études à l'appui mais par expérience, qu'une profondeur de 6 à 8 pieds serait nécessaire pour éliminer le danger de nuire de quelque façon à la structure ou à l'environnement de pipeline. D'ailleurs, je me souviens qu'à la première partie de l'audience un représentant de Ultramar faisait remarquer qu'un bris à tel endroit donné avait été provoqué par un propriétaire. Evidemment, cela prendrait plus large d'emprise, ce serait plus dispendieux à construire, à entretenir, moins pratique, mais posons-nous la question, monsieur le Président, est-ce à la pétrolière Ultramar d'imposer ses décisions dans son intérêt ou aux propriétaires et producteurs d'imposer leurs conditions dans leur intérêt?

Les terres agricoles sont parfois sacrifiées pour la construction de routes, de pylônes, dans l'intérêt de la société, mais un pipeline, conducteur de pétrole, est-ce qu'on peut se demander, dans un contexte où on en dépense déjà trop, si il n'y aurait pas moyen de protéger les terres agricoles? Tous nous sommes invités à prendre soin de la planète. Il faudrait penser à protéger cette couche de terre qui nous nourrit depuis des millénaires.

Les terres agricoles devraient être protégées. Durant la première partie des audiences, j'ai demandé pour quelle raison le pipeline, sur le plan du projet, traversait l'autoroute 20 au lieu de longer la 20 sur le même côté de la raffinerie Ultramar. En guise de réponse on nous a montré sur diapositives, les obstacles qu'il y aurait à franchir si le pipeline passait sur l'emprise de la 20, tels que villages, viaducs, arbres servant d'abris, etc. En fait, lorsque je parlais du long de l'autoroute 20, je signifiais le long de l'autoroute mais au bout des terres; tandis que le tracé actuel voisin des lignes hydro-électriques, coupe les terres en deux. Il y aurait plus de détours peut-être, ce serait peut-être plus coûteux, donc moins pratique pour Ultramar... Mais est-ce à Ultramar d'imposer ses décisions dans son intérêt ou aux producteurs d'imposer leurs conditions dans leur intérêt?

Il est évident pour nous et pour les observateurs qu'après avoir énuméré les restrictions d'une servitude par le passage d'un pipeline, un éventuel acheteur nous offrira moins ou ira acheter ailleurs. C'est pour cela que Ultramar devra dédommager les producteurs à cause des responsabilités de surveillance, d'attention qu'oblige la présence d'un pipeline à perpétuité, mais aussi à cause d'une perte de vente ou de la diminution du prix de vente.

À chaque achat qu'un producteur effectue pour sa ferme, pour sa production, que ce soit pour les machineries, les animaux, les bâtiments, la culture de sa terre, c'est toujours à des prix faramineux. Et ces achats ne durent pas à vie. Donc, le montant basé sur l'évaluation que nous offre Ultramar, ne reflète en rien la réalité d'aujourd'hui et encore moins celle de demain.

Monsieur le Président,

Monsieur le Commissaire,

Avant que le pipeline Saint-Laurant soit installé et hypothèque nos terres, nous demandons aux hautes instances du BAPE d'étudier les inconvénients majeurs dûs au passage du pipeline et de faire les recommandations nécessaires. Relocaliser le tracé au bout des terres le long de l'autoroute 20 serait à notre avis une alternative à étudier. Sinon, il faudrait que Ultramar s'assoit avec les producteurs et propriétaires concernés et accepte de discuter avec eux non pas d'une compensation mais du prix réel que vaut un dérangement pareil, et contrairement à ce qu'en pense un représentant de Ultramar cette manière de faire provoquerait moins de chaos qu'une entente entre Ultramar et L'UPA. (Référence d'un propos de M. Bergeron à la première partie de l'audience.)

Monsieur le Président, nous vous remercions, vous et votre équipe pour votre écoute attentive.

Huguette L Beaudoin
Noël Beaudoin

Ferme Noël Beaudoin, inc.